MAIRIE
DE
LOUISFERT
44110

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LE PARCOURS SPORTIF CADOU RUN

LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la déclaration de manifestations sportive organisée par l'AEP de Louisfert, concernant les disciplines suivantes : trail et randonnées, sur les chemins de randonnées et les voies communales le dimanche 11 octobre 2026 de 8 h à 15 h,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs et des marcheurs de réglementer la circulation dans le bourg et sur le circuit des courses,

A R R Ê T E

Article 1 : La zone délimitée par les rues de la Gare, Saint Jacques, Abbé Cotteux, place de l'Eglise et de l'Espérance est instituée en zone 30 le **DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026** de 8h à 15h.
A l'intérieur de cette zone et dans les rues qui la délimitent, la vitesse est limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, la voie communale n°8 de Saint Vincent des Landes au Bois vert sur le territoire de la commune sera fermée dans les 2 sens, sauf pour les véhicules de secours et les riverains, la circulation se fera dans le sens de la course.

Article 3 : Pendant la durée de la manifestation, la vitesse de tous les véhicules circulant
- sur la VC n°5 de Louisfert à la Treslais, sur la section comprise entre Bellevue et le chemin de la Haute Jumelais,
- sur la VC Les Landes de la Vallée, sur la section comprise entre L'étang du Tertre Rablais et la limite de Saint Vincent des Landes,
- sur la RD 46 de La Janvrie à la Chaussée, sur la section comprise entre La Chaussée et le chemin du Bois Vert,
- sur la VC n°3 de Issé à Louisfert, sur la section comprise entre la Morinais et la Noë,
- sur la VC n°6 de Thierré à La Riolais à l'intersection du chemin des Quiaux et le ruisseau,
- sur le chemin René Guy Cadou de la Riftière à la RD 46,

est limitée à 30 km / heure sur le territoire de la commune.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'organisateur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de LOUISFERT et sera effectif à la mise en place de la signalisation sur les lieux.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 07 octobre 2026

MAIRIE DE LOUISFERT (Loire-Atlantique)

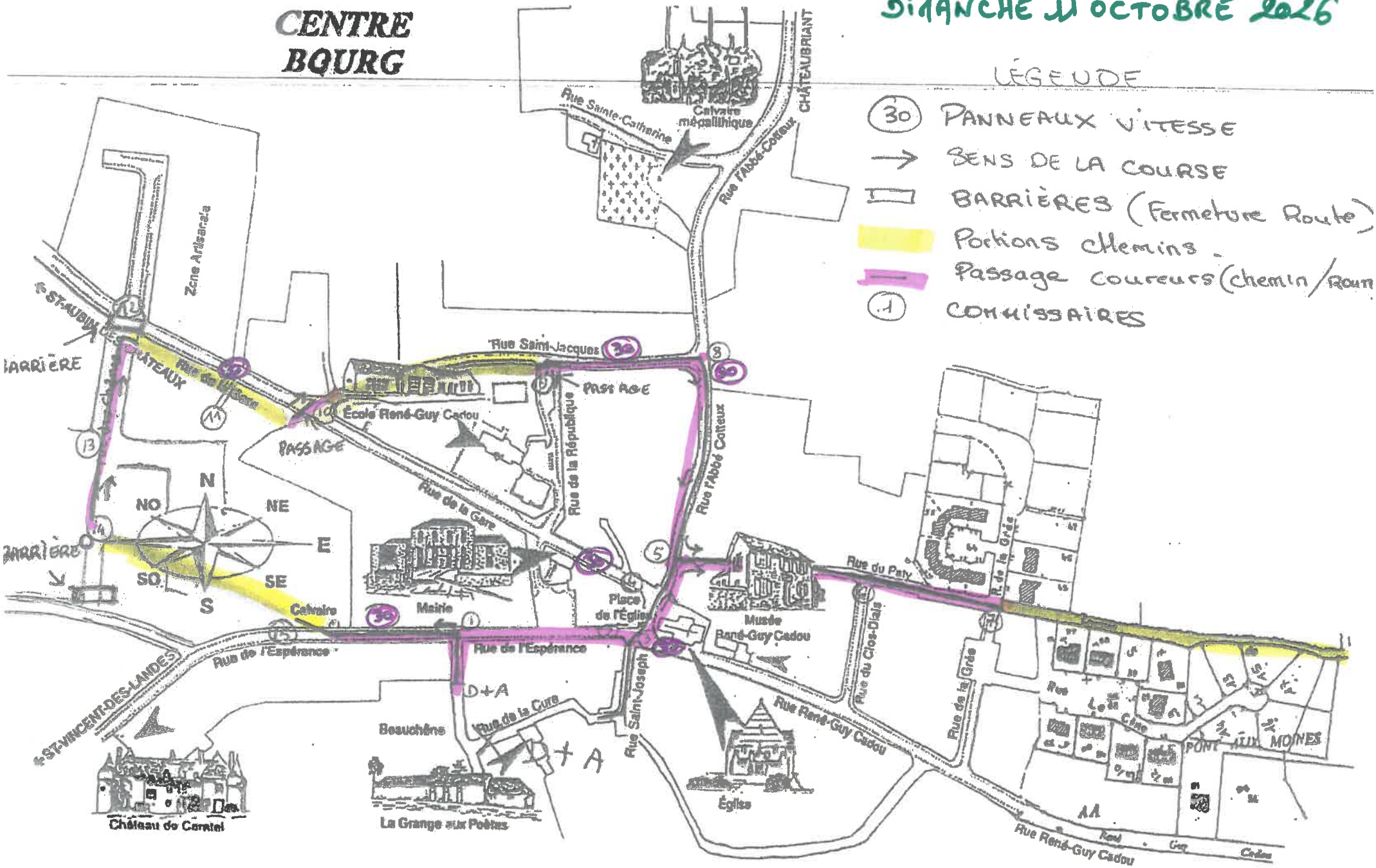
Le Maire,

Alain GUILLOIS

Notifié à l'interessé
et affiché le 09 octobre 2026

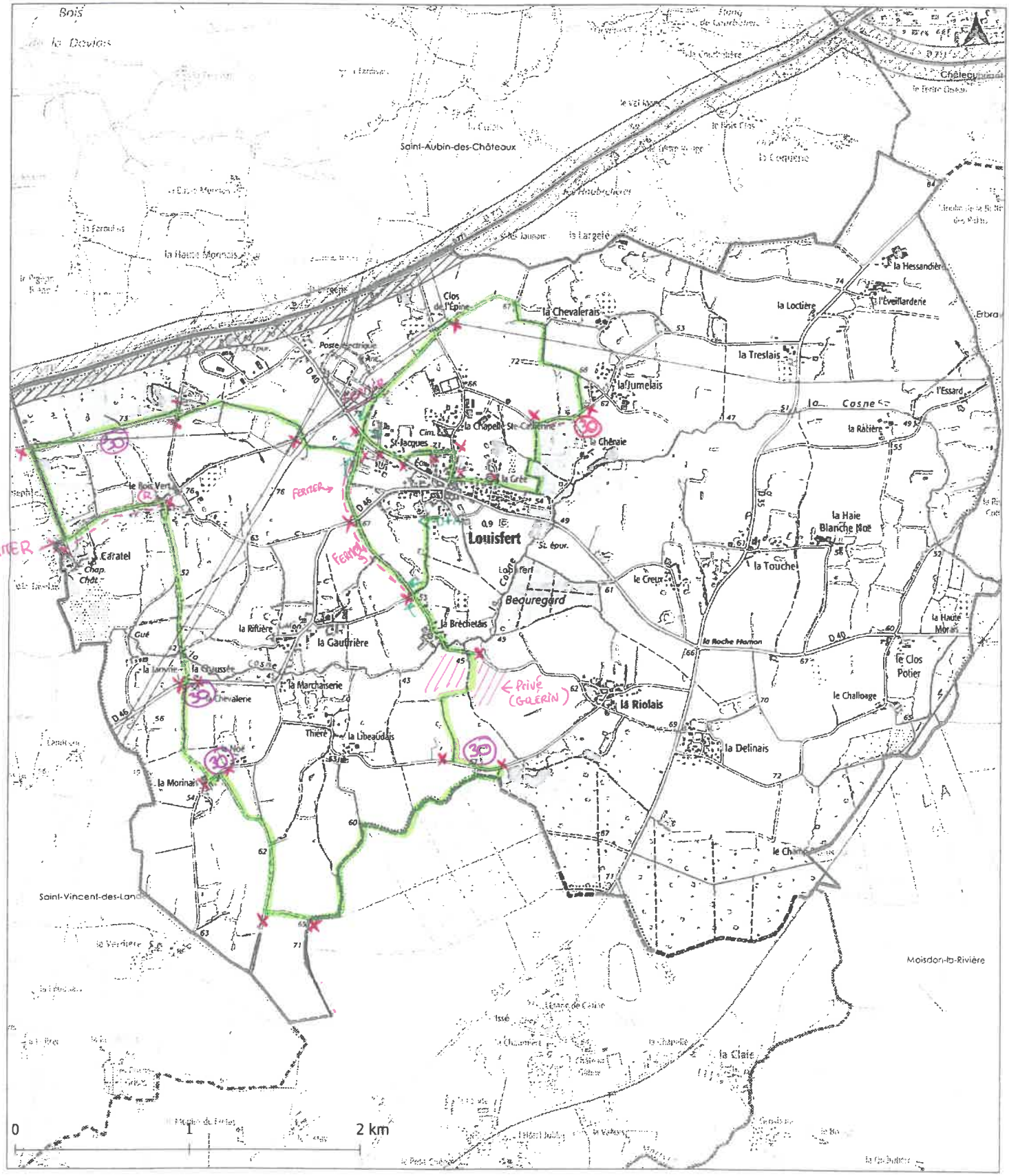
CADOU RUN
DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

CENTRE BOURG



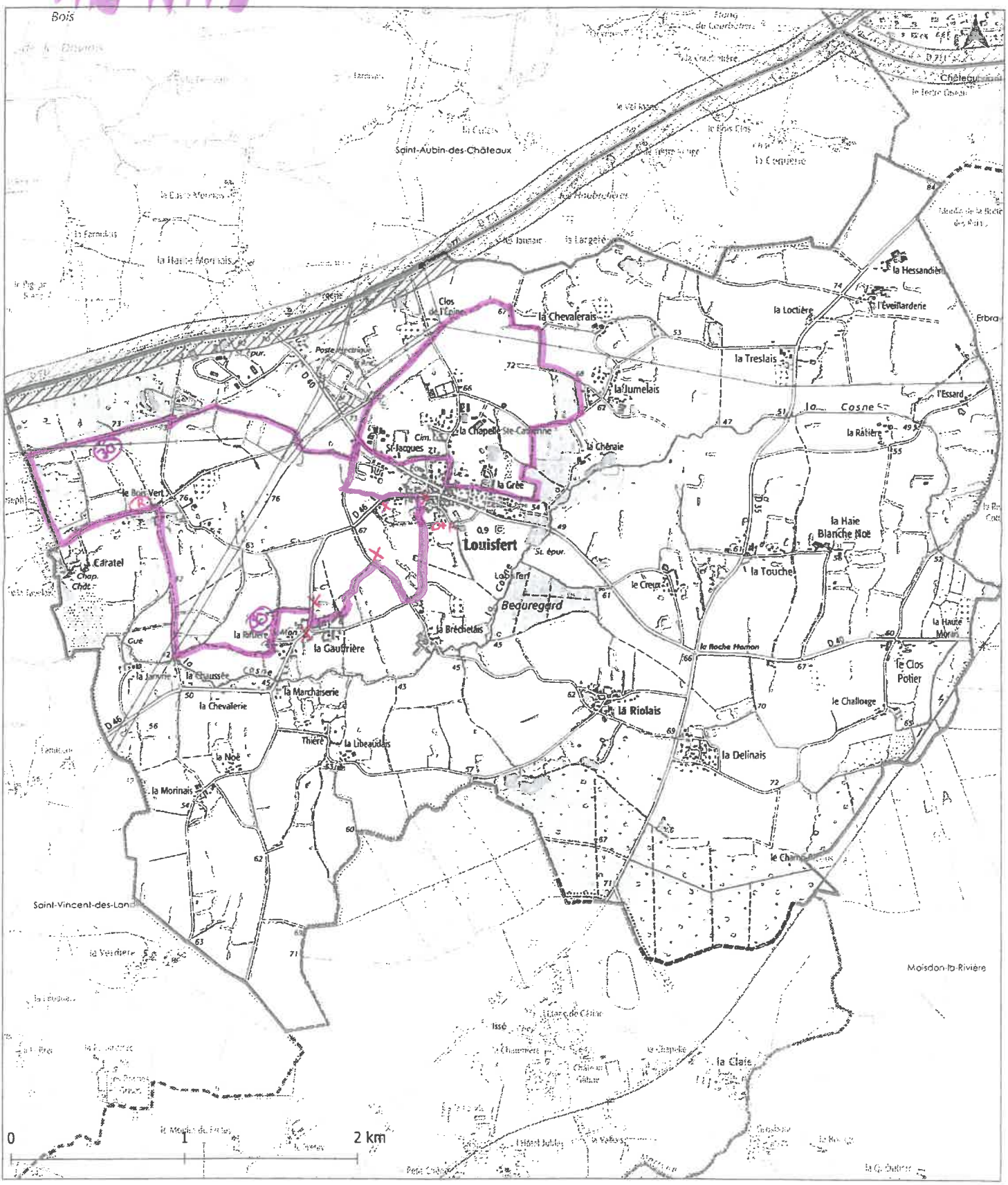
16 kms

Louisfert



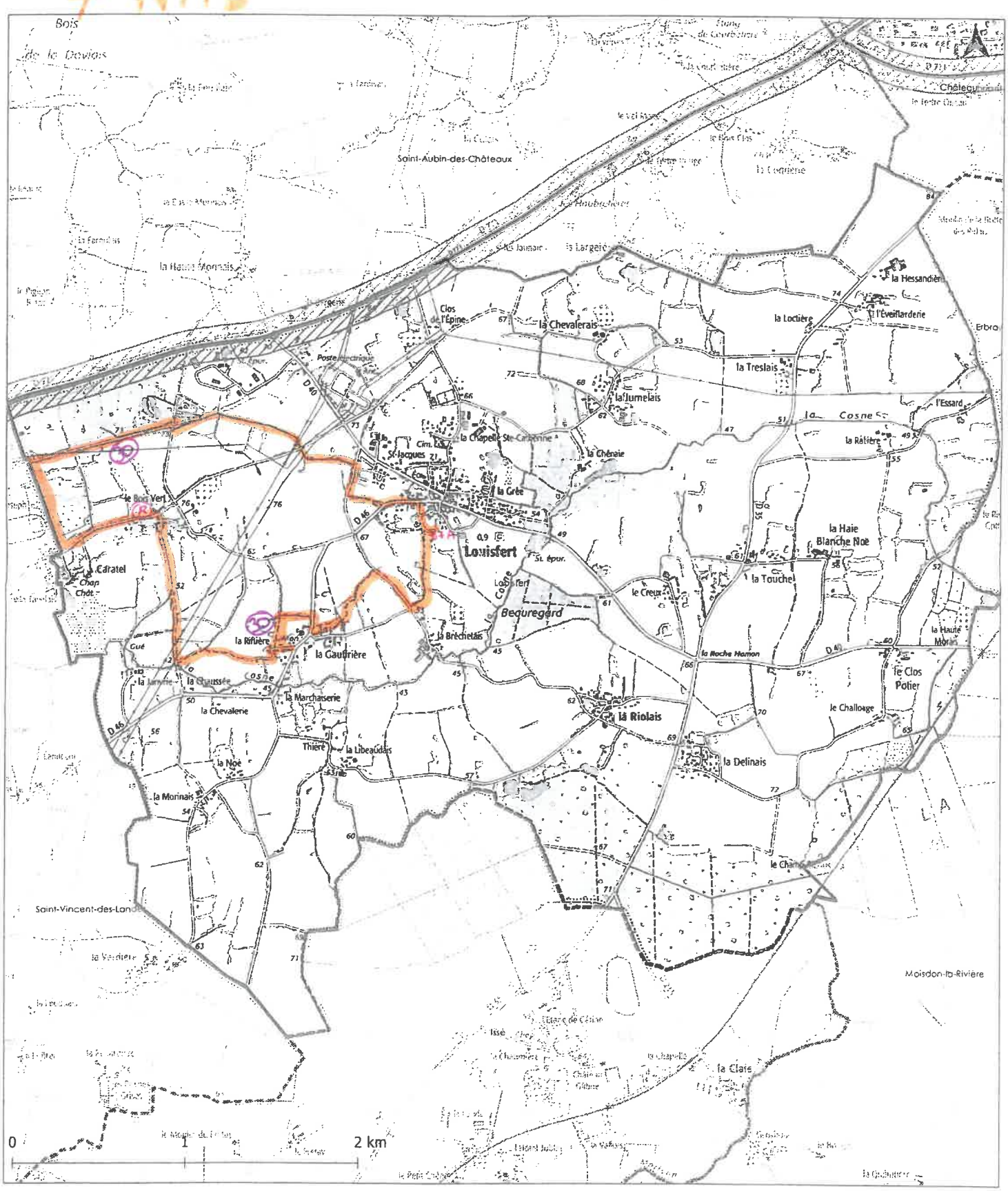
12 kms

Louisfert



7 kms

Louisfert



RANDONNÉE

7 kms / 10 kms

Louisfert

